



Abus de faiblesse et pension alimentaire

Par **makrys51**, le **21/02/2011** à **19:24**

Bonjour, j'ai pas accepté le courrier de l'avocat avec AR, refuse le test de paternité et ne veut pas payer sa pension alimentaire. Que dois je faire pour qu'il me rembourse mes meubles que ce monsieur a vendu sans ma présence vu que ce monsieur m'a mis à la porte en période de grossesse de 3 mois. Mes enfants ont eu une vie difficile par rapport à ce monsieur.

Par **Marion2**, le **21/02/2011** à **19:33**

Il y a eu un jugement pour le test de paternité ?
[citation]**ne veut pas payer sa pension alimentaire**[/citation]
Un jugement a fixé le montant d'une pension alimentaire ?
Si ce n'est pas le cas, et s'il refuse de se soumettre au test de paternité, le Tribunal le condamnera à vous verser des subsides (ce qui correspond à une pension alimentaire).
Il n'aura aucun droit sur cet enfant.

Par **Marion2**, le **21/02/2011** à **19:50**

Non, votre avocat ne peut pas lui demander de rembourser les meubles. Il faudra envisager un autre procès et, si vous avez des preuves.
Expliquez-vous un peu plus clairement si vous souhaitez une réponse fiable. Merci.
Y a-t'il eu un procès pour un recours en paternité ?
Y a-t'il eu une requête auprès du JAF ?

Par **Marion2**, le **21/02/2011 à 19:56**

Répondez d'abord à mes questions.

Par **Marion2**, le **21/02/2011 à 21:25**

Vous ne pourrez faire une requête auprès du JAF pour une pension alimentaire que si le père accepte de faire le test de paternité et qu'il est confirmé qu'il est bien le père.
S'il refuse le test, vous ne pourrez pas avoir recours au JAF, mais comme je vous l'ai expliqué plus haut, le tribunal le condamnera à vous verser des subsides.
[citation], **j'ai toutes mes factures et des témoins qui ont vu mes meubles.** [citation]
Ce n'est pas suffisant.

Par **mimi493**, le **21/02/2011 à 21:33**

1) ce n'est pas le père de l'enfant légalement, donc il n'a pas à payer de pension alimentaire. Une requête devant le JAF ne servirait à rien.
2) il est interdit de faire un test de paternité sans qu'un juge l'autorise, un avocat n'a pas le droit de demander à une personne de faire un test de paternité. Vous devez intenter une procédure d'établissement judiciaire de filiation (voir avec votre avocat)
3) Pour vos meubles : avez-vous la facture de chaque meuble réclamé, pouvez-vous prouver qu'ils sont ou étaient chez lui ? En général, on ne peut pas, donc oublier, il fallait partir avec ou intenter une procédure dès votre départ.

Par **mimi493**, le **21/02/2011 à 21:58**

Il ne fallait pas partir. Désormais, vous avez la charge de la preuve.